



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/35 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING (N°26) SITUE AU 42 RUE DENFERT-ROCHEREAU A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-Président, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de contrat de location de l'emplacement de parking n°26 situé 42 rue Denfert-Rochereau à Boulogne-Billancourt (92100) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest de bénéficier d'un emplacement de parking pour un véhicule technique ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du contrat de location de l'emplacement de parking n°26 situé 42 rue Denfert-Rochereau à Boulogne-Billancourt (92100), signé le 21 décembre 2021, d'une durée d'un mois, renouvelable mensuellement par tacite reconduction pour des périodes similaires, sans pouvoir dépasser trois ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location susmentionné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de location de l'emplacement de parking n°26, situé 42 rue Denfert-Rochereau à Boulogne-Billancourt (92100), à conclure avec la ville de Boulogne-Billancourt.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250318-D2025-35-AU
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) mois à compter de sa date d'effet, renouvelable mensuellement par tacite reconduction pour des périodes similaires, sans pouvoir dépasser quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : Le contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 52,20 € TTC. Le loyer est révisable chaque année par application d'un tarif voté par délibération du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 18 mars 2025

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250318-D2025-35-AU
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Mis en ligne: 28/03/25